

Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE)

Les objectifs :

renforcer les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises, permettre aux docteurs d'innover dans ces entreprises.

Ce dispositif est financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La CIFRE

Elle permet aux entreprises qui recrutent un doctorant encadré par un laboratoire public de recherche, et qui prépare une thèse, de bénéficier d'une aide financière.

C'est une relation entre 3 partenaires :

- une entreprise
- un laboratoire
- un doctorant titulaire d'un diplôme lui conférant le grade de master

L'entreprise recrute en CDD de 3 ans ou en CDI, un diplômé de grade de Master.

Salaire brut minimal : 23 484 € par an (soit 1957€/mois). En contrepartie, elle reçoit une subvention annuelle par l'ANRT de 14 000 € (non assujettie à la TVA).

Le laboratoire encadre les travaux du salarié-doctorant qui est aussi inscrit à l'école doctorale de rattachement du laboratoire.

Le contrat de collaboration :

Il est établi entre le laboratoire et l'entreprise. Il précise les conditions du déroulement des recherches du doctorant, les clauses de propriété des résultats obtenus, et de l'aide financière apportée par l'entreprise au laboratoire.

Condition d'attribution :

- Avoir obtenu le diplôme grade master ou équivalent (depuis moins de 3 ans)
- Ne pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois
- Ne pas être embauché par l'entreprise depuis plus de 9 mois
- Pas de condition de nationalité
- Pas de condition de spécialité

Entreprises concernées

Plus de la moitié des CIFRE sont conclues avec des PME. *source : MESRI DGRI-C2 et ANRT*
Les Sciences pour l'ingénieur et S.T.I.C. sont les domaines scientifiques les plus concernés.

Toutes les régions sont concernées mais la région Ile-de-France concentre près de la moitié des entreprises bénéficiaires de nouvelles Cifre en 2010 et 30% des laboratoires d'accueil du doctorant.

L'instruction du dossier se fait tout au long de l'année. La décision est en général communiquée dans les 2 mois qui suivent le dépôt du dossier complet.

La date d'effet de la CIFRE intervient en principe au 1er du mois suivant la date de communication de l'acceptation.

Le comité d'évaluation et de suivi statue sur la demande de CIFRE et au vu de deux expertises :

- Une expertise socio économique, effectuée par le délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) de la région de l'entreprise, qui rend compte de la santé financière de l'entreprise, son implication effective, sa capacité à donner une formation «professionnalisante» au candidat.
- Une expertise scientifique qui apprécie l'adéquation et la pertinence du partenariat et de la formation doctorale.

Intérêt pour l'entreprise

- Intégrer un futur personnel compétent
- Accéder à la recherche de pointe
- Développer des liens avec des chercheurs
- Maximiser leur potentiel d'innovation
- Bénéficier d'une subvention de 14 000 euros par an
- L'éligibilité au CIR (Crédit Impôt Recherche) qui permet de porter le total des subventions à 50 % du salaire brut chargé. (voir fiche pratique)

Intérêt pour le doctorant

- Avoir une première expérience professionnelle
- Effectuer un travail de recherche pertinent
- Bénéficier d'un double encadrement
- Construire un réseau multi-secteurs
- Obtenir une excellente employabilité

Intérêt pour les laboratoires

- Placer des doctorants en entreprise dans les conditions de l'emploi
- Etendre leur réseau
- Travailler des sujets «contextualisés»
- Trouver des financements
- Obtenir un «retour sur investissement»

Insertion professionnelle

96% des docteurs en CIFRE accèdent à l'emploi en 1 an ; 76% en moins de 3 mois.

Sites :

<http://cifre.anrt.asso.fr> (constitution du dossier)
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
www.anrt.asso.fr
www.industrie.gouv.fr



Laboratoire d'Informatique Signal et Image de la Côte d'Opale

BP 719 - 62228 CALAIS Cedex - France - Tél. 03 21 46 36 91 - Fax : 03 21 46 06 86

www-lisic.univ-littoral.fr